



---

**Rencontre  
avec les  
socio-professionnels  
du monde agricole :**

**FEADER 2014/2020**

*Vendredi 27 juin 2014*



## Plan

- I. Le développement rural 2014-2020 : principes généraux et nouveautés
- II. Un renforcement de l'approche stratégique dans la programmation
- III. Une politique orientée vers la performance et les résultats
- IV. Les nouvelles responsabilités du Conseil Général en tant qu'autorité de gestion du FEADER



## I. Le développement rural 2014-2020 : principes généraux et nouveautés

- **Le cadre légal européen**
  - objectifs politiques, priorités, mesures
  - Des programmes de 7 ans définis par les Etats membres/régions**
  - les besoins nationaux /régionaux/ locaux
  - des mesures choisies/adaptées
- **Des programmes financés**
  - par des sources UE, nationales, régionales et privées
- **Bénéficiaires (agriculteurs et autres)**
  - des demandes d'aides à travers les mesures du programme
  - les résultats sont suivis de façon continue



UNION EUROPEENNE



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION



REGION REUNION  
www.ngo.reunion.com



CONSEIL GÉNÉRAL  
DE LA  
Réunion



## La nouvelle architecture

### Stratégie Europe 2020:

3 priorités, 5 objectifs, 7 initiatives phares.



### Cadre stratégique commun (CSC).

Un cadre qui recouvre FEADER, FEDER, FSE, Fonds de Cohésion et FEAMP .

Un cadre qui traduit les objectifs Europe 2020 en 11 Objectifs Thématiques (OT)



### Accord de Partenariat.

Un document national qui précise l'utilisation prévue des fonds dans le cadre de la stratégie Europe 2020. Un mandat de négociation. Des diagnostics territoriaux



### FEADER : PAC/ Développement Rural



### 6 priorités

Les priorités, dans leur ensemble, contribuent à la réalisation des OBJECTIFS TRANSVERSAUX liés à l'innovation et à l'ENVIRONNEMENT ainsi qu'à l'ATTENUATION DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES et à l'adaptation à ces changements



### Programmes de Développement Rural





## *Les objectifs de la politique de développement rural*

□ **En 2014-2020 :**

- la **compétitivité** de l'agriculture;
- la gestion durable des **ressources naturelles** et l'action pour le **climat**;
- un **développement territorial équilibré** des économies et des communautés rurales (l'emploi).



## La stratégie Europe 2020

### 5 objectifs de l'UE pour 2020 :

1. **Emploi** (pour 75 %)
2. **Recherche-développement et innovation**
3. **Changement climatique et énergie**
  - ” Réduction des émissions de gaz à effet de serre
  - ” Utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables
  - ” Augmentation de l'efficacité énergétique
4. **Éducation**
  - ” Taux de décrochage scolaire
  - ” Un diplôme de l'enseignement supérieur
5. **Pauvreté et exclusion sociale**
  - ” Réduction du nombre de personnes touchées ou menacées



## Le nouveau cadre du développement rural

### En coordination et complémentarité avec les fonds structurels

Niveau  
UE

**Cadre stratégique commun (CSC)**  
Couvrant le FEADER, le FEDER, le FSE, le fonds de cohésion et le  
fonds pour les affaires maritimes et la pêche

“ 11 objectifs communs par des actions clés pour chaque fond

Niveau  
national

**Accord de partenariat**

l'utilisation prévue des fonds en vue de la stratégie UE2020

Niveau  
national/  
régional

**Programme(s) de développement rural**

“ + programmes opérationnels d'autres fonds





## *Principaux éléments de la réforme*

**Une politique de développement rural  
plus efficace**



**Une politique  
orientée vers  
la performance  
et les résultats**

**Un  
renforcement  
de l'approche  
stratégique**

**Des  
changements  
dans la liste  
des mesures**





□ Un taux de cofinancement unique de 53 % -régions développées ; 63% pour les régions en transition; 75% pour les actions en faveur de l'environnement; **75% pour les DOM (ex. : projet : 1 600 Ö, aide maxi : 1 200 Ö, FEADER maxi : 900 Ö, CPN : 300 Ö)**

□ Quelques évolutions relatives aux mesures : suppression des axes et limitation du nombre de mesures (28 contre 40 ), mais un champ d'intervention quasi-identique

Disparition des mesures 113 et Préretraite et 131 Respect des normes fondées sur la législation communautaire

□ Les réseaux: maintien du réseau rural et création d'un réseau en lien avec le partenariat européen pour l'innovation (PEI)

□ Programme **LEADER** maintien de l'obligation d'y consacrer **5%** de la maquette et possibilité pour les GAL de mobiliser d'autres fonds



## II. Un renforcement de l'approche stratégique dans la programmation

Une programmation plus précise avec des objectifs plus détaillés :

- “ **6 priorités de l'UE** pour le développement rural
- “ ÷ divisés en des **domaines prioritaires** plus détaillés
- “ ÷ des **objectifs transversaux** pour l'innovation, l'environnement et l'adaptation /résilience au changement climatique
- “ Les **mesures peuvent contribuer à plusieurs** priorités/domaines prioritaires.
- “ Les EM/régions décident et expliquent **quelles mesures** pour chaque priorité/domaines prioritaires.

Priorités pour le développement rural

Domaines prioritaires

Objectifs transversaux

## Programmation stratégique

1. Transfert de connaissances et Innovation

(a) innovation, coopération et base de connaissances;  
(b) liens entre agriculture, production alimentaire et foresterie avec la recherche et l'innovation  
(c) l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle

2. Viabilité et compétitivité

(a) la restructuration et modernisation ainsi que la diversification agricole  
(b) l'installation d'agriculteurs qualifiés et le renouvellement des générations

3. Organisation de la chaîne alimentaire -gestion des risques et bien-être animal

(a) intégration des producteurs primaires dans les filières  
(b) prévention et la gestion des risques

4. Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes

(a) la biodiversité  
(b) l'eau  
(c) les sols

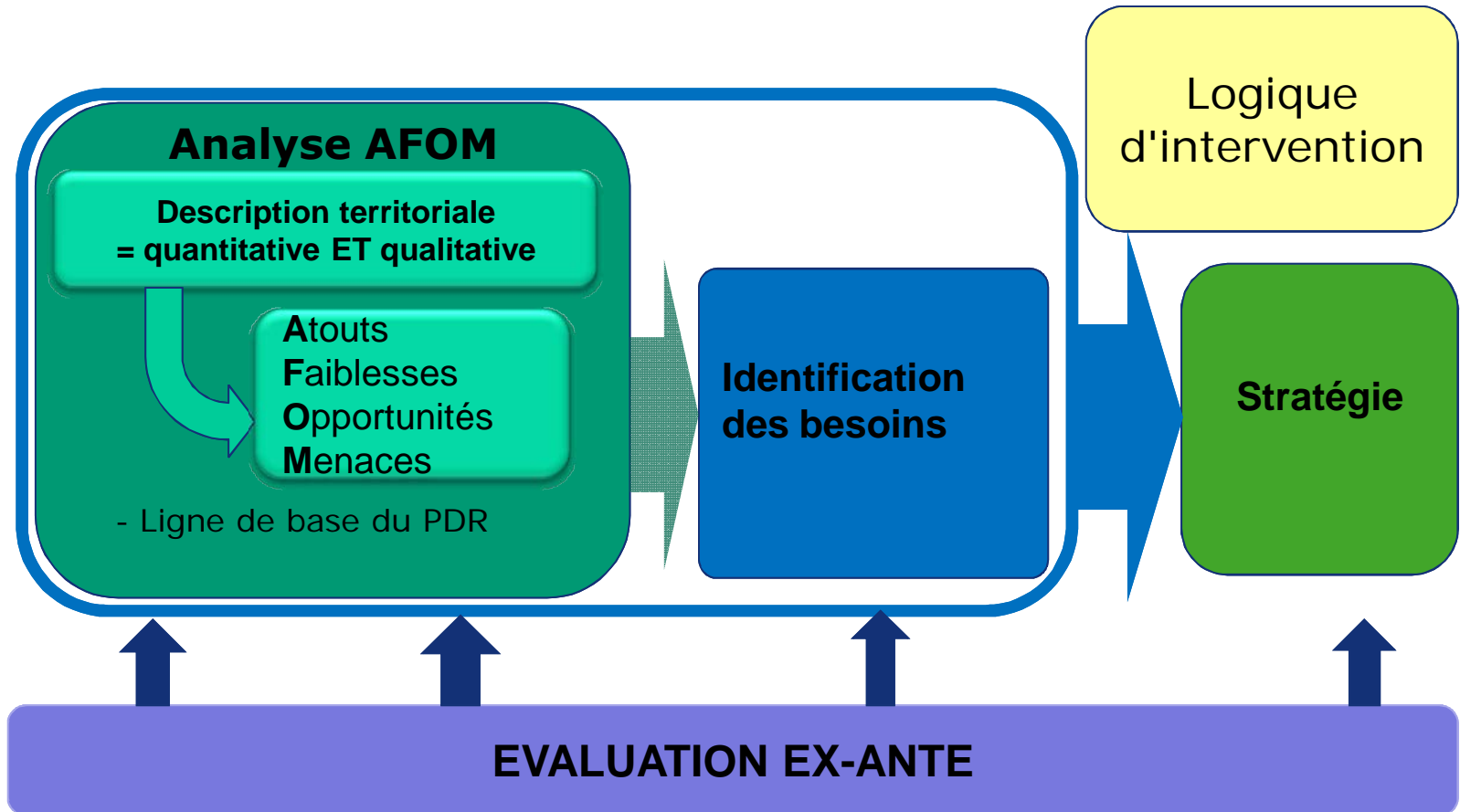
5. Utilisation efficace des ressources et transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente au changement climatique

(a) l'eau  
(b) l'énergie  
(c) Sources d'énergie renouvelables  
(d) réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac  
(e) conservation et la séquestration du carbone

6. Inclusion sociale, Réduction de la pauvreté et développement économiques des zones rurales

(a) diversification et création d'emplois  
(b) développement local  
(c) TIC

Innovation, changement climatique et environnement





## *Les Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces (AFOM)*

” **Lien clair** avec la description générale

” **Couvrir toutes**

- **les priorités** (y compris celles qui font partie du cadre national),

- les **domaines prioritaires** et

- les **thèmes transversaux**

” **Cohérent** avec l'EES et avec l'AFOM des autres fonds ESI

□ **Evaluation globale et compréhensible** de la situation, avec des **positions claires**, qui permet de déterminer **les besoins de la Région**



## Stratégie

Définition des **objectifs** sur la base de l'AFOM et des besoins identifiés

” Justification de la **sélection des besoins** (y compris des besoins non retenus)

” Justification du **choix de la combinaison des mesures** par domaine prioritaire (synergies)

” Etablissement des valeurs des **indicateurs cibles** par domaine prioritaire

” **Instruments financiers** doivent être inclus (si jamais mobilisés)

” **Allocations financières**



## *Description des mesures*

- “ **Base légale**
- “ **Description** de la mesure, y compris la Contribution aux DP et objectifs transversaux
- “ **Types d'opération** (sous-mesuré liée, description, type d'aide, autres bases légales, bénéficiaires, coûts éligibles, conditions d'éligibilité, principes des critères de sélection, montant et intensité des aides)
- “ **Vérifiabilité et contrôlabilité** des aides afin de diminuer le taux d'erreur et éviter les corrections financières éventuelles



Approbation

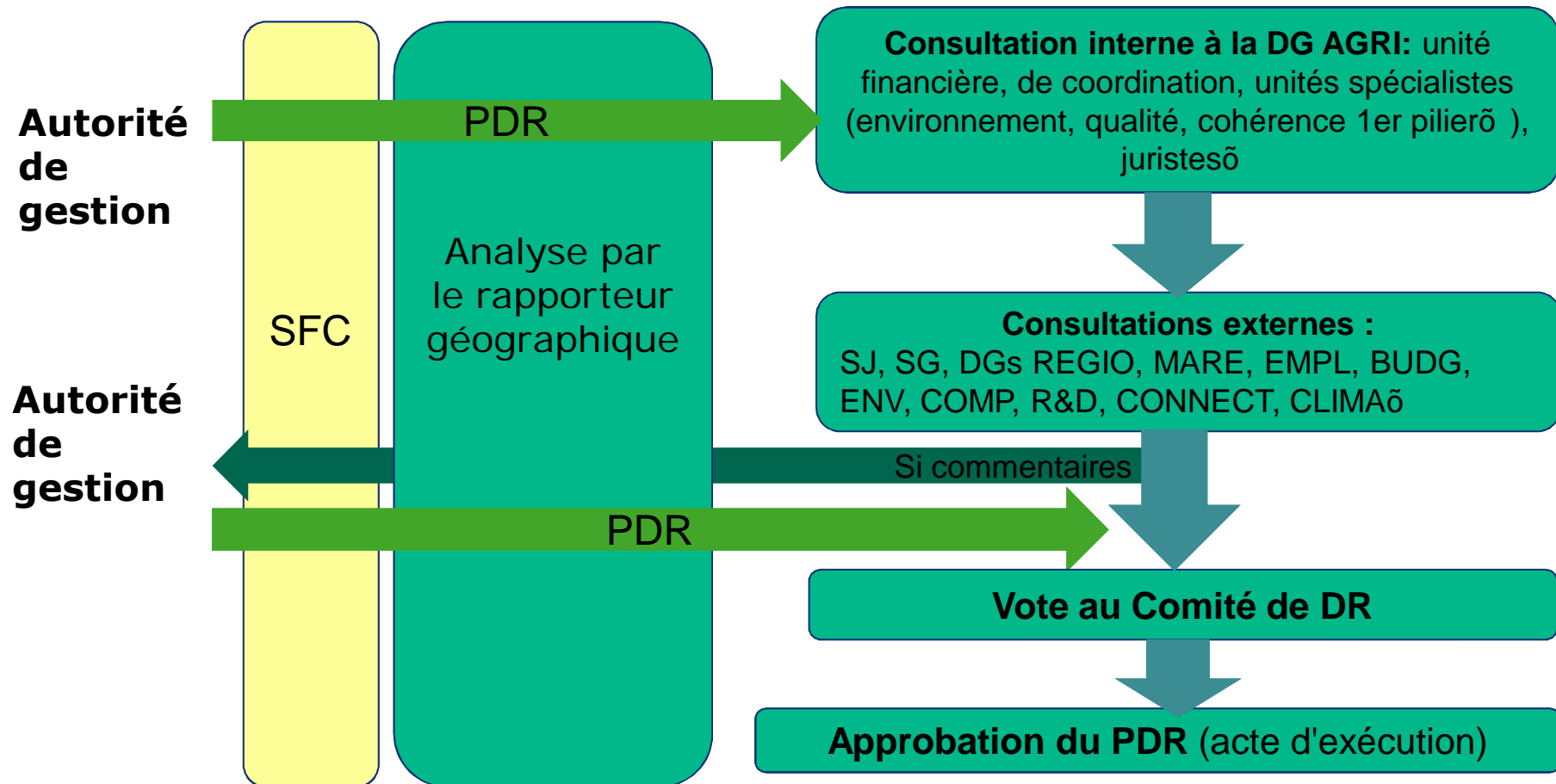
## Structure d'un PDR

3. **Évaluation ex-ante**
4. **AFOM** et identification des **besoins**
5. **Stratégie**
6. Évaluation des **conditionnalités ex-ante**
7. Description du **cadre de performance**
8. Description de chacune des **mesures** sélectionnées
9. **Plan d'évaluation**
10. Plan de **financement**
11. Plan des **indicateurs**
12. **Financement additionnel national**
13. Éléments nécessaires à l'évaluation des **aides d'Etat**
14. La **complémentarité** avec les autres politiques
15. Dispositions relatives à la **mise en Œuvre** du programme
16. La participation du **partenariat**
17. Le **Réseau rural**
18. Évaluation ex-ante de la **vérifiabilité, de la contrôlabilité et de l'évaluation des risques**
19. La **transition**





## Procédures d'approbation des PDR par la Commission après la soumission officielle





### III. Une politique orientée vers la performance et les résultats

- Nouvelles dispositions introduites pour renforcer la performance et concrétiser les objectifs de la stratégie Europe 2020 : **système commun de suivi et d'évaluation et conditionnalités.**
- **Conditionnalités ex-ante** : respect d'un ensemble de pré-conditions nécessaires à la bonne utilisation des fonds pour chacune des priorités retenues.
- **Conditionnalités ex-post** : liée à l'atteinte de résultats et à la performance des programmes avec déblocage ou non de fonds supplémentaires en fonction de la performance.
- **Cadre de performance** : fixation d'indicateurs financiers et de réalisation à atteindre (cibles) et réserve de performance de 6% allouée en 2019 aux programmes ayant atteint leurs cibles avec possibilité de suspension de paiement si les objectifs ne sont pas atteints.



## *1/ Adaptation du suivi et de la culture de dépense*

Nouveau cadre de développement rural : **la performance**

Où l'importance :

- **d**éfinir des **objectifs** clairs
- de quantifier des **indicateurs** pertinents et
- de définir les **résultats** attendus



## 2/ Réduire le taux d'erreur

- Le taux d'erreur estimé ne constitue **pas un indicateur de fraude** ou de **gaspillage**.
- Il s'agit d'une *estimation* des paiements qui n'auraient pas dû être effectués parce que les montants versés n'ont **pas été utilisés conformément à la législation applicable**.



### ***3/ Améliorer la définition des critères d'éligibilité et de sélection***

- Base pour identifier et donner la priorité aux projets, les activités et les bénéficiaires qui répondent le mieux aux objectifs visés par les mesures
- Procédure doit être transparente et bien établie



## IV. Les nouvelles responsabilités du Conseil Général en tant qu'Autorité de gestion du FEADER

### Cadre juridique

□ La loi de Modernisation de l'Action publique territoriale du 27 janvier 2014

□ Article 78 du décret du 03 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens





## Calendrier

- **25 février 2014:** délibération favorable de la commission permanente du CG sur le projet de décret
- **27 février 2014:** délibération favorable de la commission permanente du CR sur le projet de décret
- **Séance plénière du 22 avril 2014:** renonciation du CR à la gestion du FEADER et acceptation de la gestion du FEDER
- **Séance Plénière du CG - 20 juin 2014 :** validation du transfert de fonction de l'Autorité de Gestion du FEADER au Département



## Architecture des Autorités de Gestion à La Réunion

	AUTORITE DE GESTION	
	2007/2013	2014/2020
<b>FEDER</b>	<b>Etat</b>	<b>Région</b>
<b>FSE</b>	<b>Etat</b>	<b>Etat</b>
<b>FEADER</b>	<b>Etat</b>	<b>Département</b>
<b>FEDER Coopération</b>	<b>Région</b>	<b>Région</b>
<b>FEP-FEAMP</b>	<b>Etat</b>	<b>Etat</b>





## Transfert de fonction d'Autorité de Gestion du FEADER

➔ 3 fonctions principales

	<b>Fonction d'Autorité de Gestion</b>	<b>Fonction d' Autorité de certification</b>	<b>Fonction d'Autorité d'Audit</b>
<b>Qui</b>	<b>Présidente du Conseil Général</b>	<b>Agence des Services et de Paiements (ASP)</b>	<b>Commission de Certification des Comptes des Organismes Payeurs ( C3OP)</b>
<b>Rôle</b>	<b>Responsable de la mise en g uvre du PDRR</b>	<b>Organisme Payeur du FEADER depuis 2007</b>	<b>Vérifie et certifie les opérations de contrôle de l'ASP</b>

## Les missions de l'Autorité de Gestion?

CLS

" Pilotage des procédures de programmation relative à la sélection des projets

AGILE

" Organisation et animation des travaux du Comité de suivi et du comité de programmation  
" Rapport annuel d'exécution et déclaration annuelle de gestion  
" Suivi des tableaux de bord

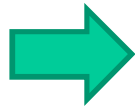
Responsable de la mise en œuvre du PDRR

Services Instructeurs

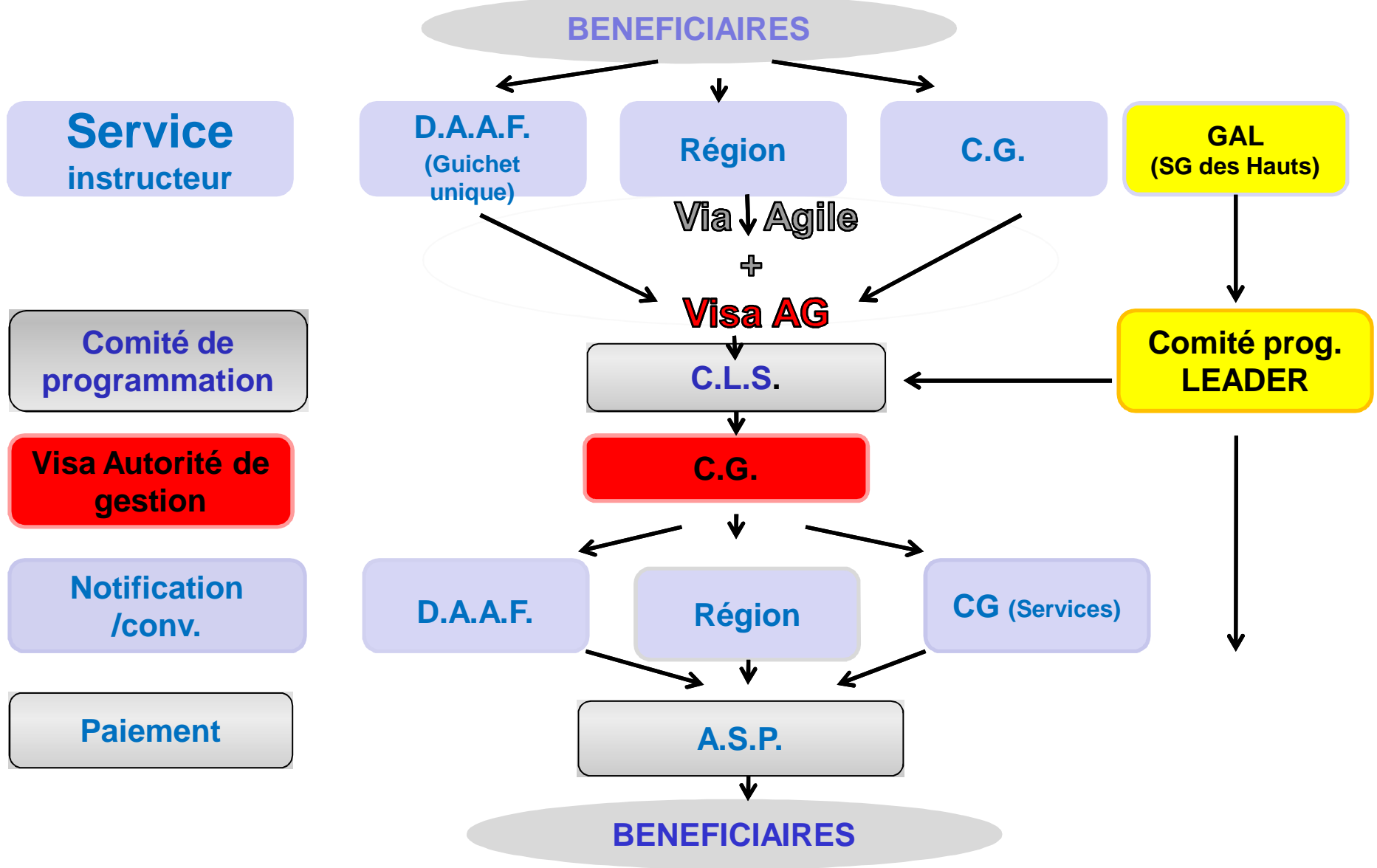
" Vérification de la conformité des dossiers de demandes et des dépenses présentées par le bénéficiaire

CG

" Procédure de conservation des documents liées aux dépenses  
" Ordonnancement des actes juridiques  
" Contrôle interne des procédures  
" Responsabilité vis-à-vis de la Commission



# SCHEMA D'ORGANISATION





**Volonté de poursuivre le système de gestion partenarial actuel:**

- **AGILE: cœur du système**
- **« CLS » (comité de programmation) : partenariat local (Etat-Région-Département)**
- **CNS (comité de suivi)**
- **Services instructeurs « décentralisés »**



**Création d'un nouveau service spécifique Autorité de Gestion au sein du CG**

- **financement Assistance Technique essentiellement**





**MERCI DE VOTRE ATTENTION**